

NOTES DE SYNTHÈSE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015 À 20 H 00

Communication des décisions du Maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- les D.I.A.

247-2015	09.10.2015	D.I.A. 233 avenue André Malraux
248-2015	09.10.2015	D.I.A. 33 rue des Coteaux
249-2015	09.10.2015	D.I.A. 24 rue des Cottages
250-2015	09.10.2015	D.I.A. 64 boulevard des Aiguillettes
251-2015	09.10.2015	D.I.A. 102 boulevard Valonnière

- les autres décisions

243-2015	08.10.2015	Travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti / Lot n° 1 « VRD – Gros œuvre – Etanchéité » - Avenant n° 1 – Société RABOT DUTILLEUL – 6 822,64 € HT
244-2015	08.10.2015	Travaux de renforcement des poutres du gymnase BAUVIN / Avenant n° 1 – Société FREYSSINET - 4 790,00 € HT
245-2015	09.10.2015	Marché d'entretien des espaces verts (lot n° 1) – Société ID VERTE – 25 800,00 € TTC
246-2015	09.10.2015	Maintenance des fontaines à eau des restaurants scolaires – Société EAU & CIE – 90,00 € HT (mensuel)
252-2015	15.10.2015	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux situés au 4 rue Maurice André – Groupement DEFI ARCHI et BET TRIGO – 9 600 € TTC
253-2015	16.10.2015	Rythmes scolaires : Reversement à Nancy (part de l'école du Placieux) – 12 700 €
254-2015	16.10.2015	Convention de l'exposition dans le cadre de Vand'influences du 07 au 22 novembre 2015 – M. DAAM LÔ
255-2015	26.10.2015	Marché à bons de commande relatif à la pose, dépose et réparation des illuminations de fin d'année – Société SDEL LUMIERE CITEOS – 20 000 € TTC
256-2015	28.10.2015	Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires avec le COS Villers Football
257-2015	28.10.2015	Avenant à la décision n° 205-2015 et à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires avec Monsieur GOUSSE Jean-Michel
258-2015	28.10.2015	Avenant à la décision n° 217-2015 et à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires avec Madame SABIO Marina
259-2015	28.10.2015	Avenant à la décision n° 215-2015 et à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires avec l'association « L'art ou l'être »
260-2015	28.10.2015	Avenant à la décision n° 219-2015 et à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires avec l'association SLUC NANCY football américain Les Tigres

1. Schéma départemental de coopération intercommunale : avis du Conseil Municipal (F. WERNER)

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté officiellement par M. le Préfet dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 5 octobre dernier, et ce, conformément à la loi.

En effet, la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau schéma de coopération intercommunale.

Dorénavant, à l'exception de Paris et des départements de la petite couronne, tous les départements, y compris ceux dans lesquels aucun schéma n'avait été arrêté sur le fondement des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, doivent se doter d'un tel document.

Ce schéma a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'elle n'est pas déjà réalisée, d'améliorer la cohérence de ces derniers et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales qui existeraient encore, ainsi que de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Ce schéma devra être arrêté par le Préfet pour le 31 mars 2016 afin que la réalisation des projets qu'il contient soit effective le 1er janvier 2017.

Le projet tel qu'il a été présenté le 5 octobre dernier a été élaboré à la suite d'une première concertation avec les élus et sur la base des principes rappelés ci dessus. Toutefois, les propositions qui y sont faites peuvent encore être amendées, si nécessaire par la CDCI, en fonction des avis qui seront donnés par les collectivités concernées.

Dans la mesure où la Communauté urbaine du Grand Nancy figure, au même titre que les autres EPCI sur cette carte, le Préfet invite chaque commune membre à prendre position.

S'agissant du Grand Nancy, la proposition telle qu'elle est actée dans le projet de schéma est ainsi rédigée :

" **Projet n° 10 : maintien en l'état de la Communauté urbaine du Grand Nancy :**

Aucune extension de périmètre de la Communauté urbaine n'est envisagée et c'est l'approfondissement de la coopération intercommunale, déjà très poussée sur ce périmètre, qui est recherchée.

En effet, la demande de la Communauté urbaine de se voir conférer le statut de métropole est intégrée à la lettre de mission que le Premier Ministre a confiée au Préfet et dont les conclusions seront rendues le 31 mars prochain. Cette démarche est effectuée en parallèle de l'élaboration du projet de SDCI, puis du schéma définitif qui sera arrêté par le Préfet. Aussi ne constitue-t-elle pas à proprement parler un projet dans le présent document qui la mentionne donc seulement pour mémoire."

La procédure en cours prévoit qu'à l'issue de la présente consultation des différentes collectivités concernées, une nouvelle consultation de la CDCI s'ouvre pour trois mois.

La CDCI disposera alors du pouvoir d'amender le projet, avant de rendre sur celui-ci un avis formel. Le schéma est ensuite arrêté par le Préfet qui y intègre, le cas échéant, les amendements votés par la CDCI au préalable, dès lors qu'ils sont conformes à la loi.

Une fois arrêté, le SDCI devient l'instrument de cadrage qui permet que soient pris les différents arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre, sachant que tous ces arrêtés devront entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

Sur ces bases et en conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir prendre acte des propositions du projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant le Grand Nancy,
- de formuler un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet, en application de l'article L. 52101-1 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité

2. Grand Nancy : Avis sur la transformation de la Communauté urbaine en Métropole (F. WERNER)

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

LE GRAND NANCY : L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire. Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne, enracinés en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir, avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéenne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

LA MÉTROPOLE : DÉFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

" La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré ".

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

LES COMPÉTENCES D'UNE MÉTROPOLE

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire. Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation. Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières. Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes.

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA MÉTROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole a débuté par l'adoption le 20/11/2015 par le Conseil Communautaire d'une délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée a autorisé le Président du Grand Nancy à saisir les vingt communes membres, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans différentes instances et la Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Comme le veut la loi, chaque commune membre est consultée pour obtenir son accord formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet - représentant de l'Etat dans le département - pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la transformation de la communauté urbaine.

A l'unanimité

3. Communication - Services Publics à Clairlieu : Information du Conseil Municipal sur la démarche de transformation du Bureau de Poste en Agence Postale Communale (F. WERNER)

Pour accomplir sa mission de service public, la Poste adapte son réseau de points de contact à l'évolution des modes de vie et de consommation des habitants, grâce à des formules diversifiées, comme les agences postales communales créées à partir de conventions de partenariat avec les collectivités locales ou bien les relais-poste, sous la forme des partenariats avec des commerçants.

A ce titre, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir le maintien et la proximité des services publics sur le territoire.

Au 1^{er} janvier 2015, le réseau postal national était constitué de 17.075 points de contact dont 9.574 bureaux de poste, 5.440 agences postales communales et 2.061 relais poste.

Ces partenariats représentent des formes de présence postale adaptées aux besoins et aux attentes des habitants, notamment en termes d'amplitude horaire et d'offre de services. Le niveau de satisfaction des usagers en ce qui concerne ces partenariats est régulièrement mesuré dans le cadre des travaux de l'Observatoire national de la présence postale territoriale. Cette mesure de satisfaction, effectuée tous les 2 ans par un baromètre externe, a montré en 2014 que les points en partenariat donnent satisfaction aussi bien aux résidents des communes concernées (91 % satisfaits), qu'aux élus (94 % satisfaits) et aux commerçants (94 % satisfaits).

En concluant un tel partenariat avec La Poste, la commune de Villers-lès-Nancy, attachée au maintien des services publics existant :

- pourra garantir le maintien des services publics postaux dans le quartier de Clairlieu,
- favorisera la mutualisation des services offerts en combinant Maison des services publics et Agence postale
- pourra développer l'amplitude horaire d'accès à ces services et permettre l'ouverture le samedi matin, souhaitée par les habitants.

Dans le cadre du Contrat de Présence Territoriale négocié entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste, en contrepartie de cette offre de service mutualisée, La Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire, de 1.000€ par mois, permettant de compenser la commune des moyens nécessaires à la bonne exécution du service public concerné.

Afin de définir précisément les conditions et modalités pratiques de cette transformation, des réunions de travail avec La Poste auront lieu début 2016 afin de présenter au Conseil Municipal les termes de la convention envisagée.

Pas de vote

4. Contrat Enfance Jeunesse (O. AIRAUD – D. BEGUIN)

Depuis plusieurs années, la Ville de Villers-lès-Nancy conduit des politiques thématiques petite enfance, périscolaire et enfance/jeunesse en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Le contrat Enfance Jeunesse a contribué à soutenir financièrement des politiques publiques de la petite enfance et de la jeunesse ambitieuses au service des familles villaroises. Il a aidé la Ville de Villers-lès-Nancy à faire face aux nouveaux besoins des villarois et à développer une offre de service dans tous les quartiers.

La politique publique municipale de la petite enfance vise à faciliter la vie sociale et professionnelle des familles villaroises en simplifiant notamment leur parcours d'accès aux différents modes de garde. Cette

politique promeut une offre d'accueil équilibrée sur le territoire et adaptée à la variété des besoins des familles. Ainsi, au-delà de l'augmentation quantitative du nombre de places offertes aux familles ces dernières années, la Ville veille à la diversité de l'offre d'accueil des jeunes enfants en proposant des modes d'accueil collectifs ou familiaux, municipaux ou associatifs (multi-accueil, crèche, accueil familial, accueil individuel chez des assistantes familiales indépendantes...).

Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, la politique publique mise en œuvre permet de proposer aux enfants, adolescents et jeunes, un accueil sur les temps péri et extra scolaires favorisant l'exercice d'activités d'éveil, de loisirs et d'émancipation. Il s'agit aussi de proposer des activités innovantes visant à s'adapter aux attentes évolutives des adolescents et des jeunes.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (2015-2018)

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et les collectivités territoriales. Sa finalité est d'aider les communes à développer ou à mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans.

Il a pour objectif principal de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Quelles actions le "contrat enfance et jeunesse" finance-t-il en priorité ?

Les financements consentis par la Caisse d'Allocations Familiales concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Alors que le précédent contrat (2011-2014) a accompagné l'extension de la capacité d'accueil de la petite enfance par l'ouverture de la Maison de la petite enfance Martine Marchand, la prochaine période contractuelle permettra à la Ville de développer ou d'accompagner de nouveaux dispositifs d'accueil dont la spécificité porte sur le soutien à la fonction parentale. Ainsi, l'outil LUDOTHEQUE, lieu d'accueil de la jeunesse et des familles autour du jeu, ou le LIEU ACCUEIL PARENT ENFANT (LAPE) « Café et Chocolat », porté par la Croix Rouge Française et accompagné par la ville seront inscrits comme nouvelles actions au contrat 2015-2018. Ces deux nouveaux dispositifs génèrent une prestation de service annuelle prévisionnelle de 10 530 €.

La Maison de la petite enfance Martine Marchand, action nouvelle de la précédente période de contractualisation, génère une prestation de service prévisionnelle de 53 940 €.

Quant aux actions précédentes renouvelées, la prestation de service prévisionnelle relative aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (multi accueil la Sapinière et Accueil Familial) représente un financement prévisionnel de 64 500 €.

Les actions Jeunesse concernent essentiellement :

- ⇒ l'ensemble de l'Accueil périscolaire communal :
 - Périscolaire : Matin (7h30-8h30) Midi (11h30-13h30) Soir (16h30-18h30)
 - Accueil de Loisirs Mercredi : 11h30 – 18h30
 - Accueil de Loisirs Petites vacances : 08h00 – 18h30
- ⇒ Et le Pôle Action Jeunesse (PAJ) :
 - Accueil Petites vacances
 - Accueil Grandes vacances

Pour les Accueils Collectifs de Mineurs comprenant l'accueil de loisirs du Mercredi et des Petites vacances et l'accueil périscolaire communal, la prestation prévisionnelle représente 128 000 €.

Le PAJ percevra une prestation prévisionnelle pour l'Accueil Petites vacances de 250 € et pour l'Accueil Eté de 300 €.

La commune de Villers-lès-Nancy ne désire pas renouveler l'action semaine du PAJ car aucune prestation de service n'a été réalisée en 2014, et au vu des nouvelles perspectives visant à créer un Accueil Jeunes, l'accueil en semaine n'est plus adapté.

Il est proposé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet de Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

5. Convention de partenariat avec la Croix Rouge Française (Maison de l'enfance Louise Delsart + Lieu Accueil Parent Enfant (LAPE) Café et Chocolat (O. AIRAUD)

La gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux est l'une des vocations de la Croix-Rouge Française. Depuis 1982, la Ville de Villers-lès-Nancy a signé une convention avec le Comité de Nancy de la Croix-Rouge Française afin d'élargir l'offre d'accueil de jeunes enfants proposées aux familles villaroises. La proximité géographique de la Maison de l'enfance Louise Delsart est un atout de ce partenariat.

Par ailleurs, le soutien à la parentalité s'inscrit comme un axe prépondérant de la politique familiale menée par la Municipalité. C'est également une préoccupation forte de la Maison de l'enfance Louise Delsart.

Ainsi, la Croix-Rouge Française a soutenu le projet de Lieu Accueil Parent Enfant (LAPE) de la Maison de l'Enfance Louise Delsart. Elaboré à la suite d'un recensement des besoins précis et partagé, le projet de LAPE a pour objectif de créer un espace de parole, de rencontres et d'échanges, de valoriser les compétences parentales, conforter la relation parent- enfant, favoriser la socialisation précoce de l'enfant.

Associée dès sa réflexion au projet, la municipalité a décidé de soutenir pleinement cette initiative et d'y apporter sa contribution.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la contribution de la Ville de Villers-lès-Nancy au fonctionnement de la Maison de l'Enfance Louise Delsart et d'orienter sa participation en faveur de l'action d'accompagnement menée auprès des familles par le biais du LAPE « Café et chocolat ».

Par conséquent :

- La Ville de Villers-lès-Nancy s'engage à verser une contribution financière à la Croix-Rouge Française correspondant aux heures d'accueil des enfants villarois à hauteur de 1,22 euros par heure (tarif au 1^{er} janvier 2016), tarif réévalué chaque année selon l'indice des prix à la consommation.
- Cette contribution financière est conditionnée par l'accord préalable de la Ville à chaque admission d'enfant villarois.
- Cet accord intervient lorsque les structures villaroises municipales (collective ou familiale) sont dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant.
- La Ville de Villers-lès-Nancy s'engage à verser une subvention de 5.000 € au Lieu Accueil Parent Enfant « Café et Chocolat »

La participation financière au Lieu Accueil Parent Enfant est une action nouvellement inscrite au Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales et traduit, entre autres actions, la volonté municipale de soutenir et d'accompagner les familles dans leur rôle de parents.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention ci-annexée et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir sur cette convention.

A l'unanimité

6. Classes de découverte : Participation familiale - Bernex et Asnelles 2016 (O. AIRAUD)

Le séjour en classes de neige des enfants villarois se déroulera au Centre de Vacances « Les Chautets » à Bernex (Haute Savoie), du mardi 8 mars au mercredi 16 mars 2016

1) pour les enfants de l'école élémentaire Albert Camus :

Classe de Monsieur Alain ROMBAUT (CM2)	= 30 élèves

Total	= 30 élèves

2) pour les enfants de l'école du Château Simon De Chatellus :
 Classe de Monsieur Laurent VIARD (CM1 /CM2) = 29 élèves
 Classe de Monsieur Philippe GODET (CM2) = 29 élèves

 Total = 58 élèves

Le séjour en classes de découverte en milieu marin des enfants villarois se déroulera au Centre « Les Tamaris » à Asnelles (Calvados), du vendredi 11 mars au vendredi 18 mars 2016, pour les enfants de l'école élémentaire des Aiguillettes :
 Classe de Madame Patricia ANTON (CM1 /CM2) = 24 élèves
 Classe de Monsieur Eric LAUGEL (CM2) = 28 élèves

 Total = 52 élèves

Le mode de calcul de la participation familiale demandée aux responsables légaux des enfants fréquentant les classes de découvertes est reconduit sur les mêmes bases que les années précédentes avec une participation maximale et une participation minimale.

- Pour les classes de neige, la participation des familles s'établit de la façon suivante : le montant du revenu fiscal de référence (R) divisé par 12 et par le nombre de parts, soit :

$$Q.F. = \frac{R}{12 \times \text{Nombre de parts}}$$

- Pour les classes de découvertes en milieu marin, la participation familiale demandée aux responsables légaux est calculée sur le mode de calcul des classes de neige et se définit ainsi :

$$Q.F. = \frac{R}{12 \times \text{Nombre de parts}}$$

Réduction de 20 % sur le quotient familial pour les familles ayant à la fois 2 enfants en classes de découvertes et 30 % pour 3 enfants.

En cas de paiement de la participation familiale maximale, une réduction de 20 % s'appliquera sur le montant dû pour le 2^{ème} enfant et une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant.

La participation des familles résidant à l'extérieur de la commune est égale au montant de la participation indiqué dans le tableau, excepté pour les enfants issus des communes ayant signé une convention de réciprocité avec Villers-lès-Nancy – (Nancy).

Pour 2016, la participation familiale pourrait être fixée :

1°) Classes de neige

0 à 500 €	65
500 à 1200 €	250
1200 €	280
extérieur	340

2°) Classes de découvertes en milieu marin

0 à 500 €	60
500 à 1200 €	220
1200 €	250
extérieur	340

Après avis favorables de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à fixer les participations familiales aux classes de découvertes telles que proposées ci-dessus.

A l'unanimité

7. Contrat d'engagement et rémunération des animateurs d'encadrement en classes de neige (O. AIRAUD)

Le séjour en classes de neige des enfants villarois aura lieu comme chaque année au centre de vacances « Les Chautets » à BERNEX (Haute Savoie), durant la période du 8 mars au 16 mars 2016 pour les écoles élémentaires Albert Camus et du Château Simon de Chatellus.

L'encadrement pour un effectif de 88 élèves (2 classes de l'école du Château et 1 classe de l'école Albert Camus), sera composé de :

- 3 enseignants
- 6 animateurs (trices) dont 1 animateur coordonnateur à raison de 2 par classe
- 1 assistant sanitaire.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'engagement des 6 animateurs (trices) et de l'assistant sanitaire ;
- fixer la rémunération des animateurs (trices) d'encadrement, en la portant à 449 € brut ;
- fixer la rémunération de l'assistant sanitaire et de l'animateur coordonnateur, en la portant à 521 € brut.

A l'unanimité

8. Classes de découverte : Indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours (O. AIRAUD)

L'arrêté du 06 mai 1985 fixe le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découvertes. Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1. une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
2. une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
3. une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Calcul de l'indemnité journalière à verser aux enseignants partant en classes de découvertes pour l'année scolaire 2015/2016 :

(Taux Smic au 01/01/2015 : 9,61 €)

- | | | |
|--|---|---------|
| - Avantage en nature 200% du SMIC | : | 19,22 € |
| - Forfait Journalier | : | 4,57 € |
| - Travaux supplémentaires 230% du SMIC | : | 22,11 € |

- | | | |
|---|---|------------------|
| - Montant de l'indemnité journalière | : | 45,90 € |
| - Déduction des avantages en nature | : | 19,22 € |
| Indemnité journalière par enseignant | | = 26,68 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité journalière à 26,68 €.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours en classes de découverte, au taux fixé ci-dessus.

A l'unanimité

9. Désignation d'un représentant de la commune au Conseil de la Vie Etudiante du Grand Nancy (F. WERNER)

En date du 26 septembre 2014, le conseil communautaire du Grand Nancy a décidé de reconduire le Conseil de la Vie Etudiante, instance de démocratie participative, centrée sur les problématiques et réflexions étudiantes, pour la période 2014-2016.

Le Conseil de la Vie Etudiante se compose de 35 membres avec voix délibérative, dont 25 étudiants, auxquels s'ajoutent des membres consultatifs dont un représentant pour les villes de Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Le Conseil Municipal est donc sollicité par le Grand Nancy pour désigner un représentant de la commune qui siègera au sein du Conseil de la Vie Etudiante.

A l'unanimité – Mme Sandrine CHONÉ

10. Bail emphytéotique administratif entre la ville de Villers-lès-Nancy et la Ligue de Lorraine de Tennis – Avenant n° 1 (D. BEGOUIN)

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ligue de Lorraine de Tennis, relatif à la location du terrain et des installations sis lieu-dit « Côte de Villers », pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Suivant le titre 4 du bail, la Ligue de Lorraine de Tennis assume l'entretien des installations (tennis, clubhouse, espaces verts et parking).

Dorénavant, il est proposé de confier l'entretien des espaces verts du terrain objet du bail à la Ville de Villers-lès-Nancy. En contrepartie, la Ligue de Lorraine de Tennis s'engagerait à la mise à disposition gratuite de terrains au profit du COS Villers Tennis selon les modalités fixées par l'avenant, avec notamment :

- 75 heures minimum pour les terrains extérieurs ;
- 75 heures minimum pour les terrains intérieurs ;
- avec la possibilité de jouer les matchs d'équipes les week-ends, en intérieur et en extérieur.

Après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal est appelé à :

- ✓ approuver les termes de l'avenant au bail emphytéotique administratif ;
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Le projet d'avenant au bail est annexé au présent rapport.

A l'unanimité

11. Reconduction du dispositif « Pass' Sport et Culture » (D. BEGOUIN)

Depuis le 2 juillet 2001, la ville de Villers-lès-Nancy participe, dans le cadre d'une convention, à l'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. La gestion de ce dispositif, qui permet aux jeunes d'avoir accès plus aisément aux activités culturelles et sportives (via notamment la participation au financement d'une cotisation ou d'une licence sportive), a été confiée à l'association Pass'Sport et Culture.

L'intérêt suscité par ce dispositif en 2015 auprès de 40 jeunes est de nature à justifier la reconduction de la participation de la Ville. Le montant de cette participation est fixé à 80 € par jeune, soit 3 200€ pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le versement à l'association Pass'Sport et Culture d'une participation 2015 à hauteur de 3 200 €.

A l'unanimité

12. Convention avec le Centre d'Image Lorraine (M-C. DELUCE)

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, la Ville de Villers-lès-Nancy propose une thématique intitulée « Mois de l'Enfance ».

Dans ce cadre, la Ville propose, en partenariat avec le Centre Image Lorraine, une exposition intitulée « L'école, il y a 100 ans », à la galerie Madame de Graffigny, du 28 novembre au 20 décembre 2015. Cette exposition présente en particulier 63 photographies provenant du fond iconographique du CIL, reproduites par la Ville.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

- La Ville de Villers-lès-Nancy s'engage à mettre en place cette exposition et à prendre en charge l'impression des tirages photographiques, pour un montant maximal de 1 056 € TTC. Les reproductions photographiques seront la propriété pleine et entière du Centre Image Lorraine
- Le Centre Image Lorraine s'engage à fournir à la Ville les photographies utilisées pour les besoins de l'exposition en format numérique, ainsi qu'à mentionner l'aide de la Ville de Villers-lès-Nancy lors de toute utilisation publique ultérieure des reproductions photographiques.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et le Centre Image Lorraine selon les modalités ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité

13. Renouvellement de la convention avec Pôle Emploi (A. LORRAIN)

Fin août 2015, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, ou C, était à Villers-lès-Nancy de 775. Le taux de demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits depuis 1 an ou plus avoisine 47%. En

2014, la référente de l'antenne emploi a accompagné 44 personnes en recherche d'emploi ou de formation parmi le public adulte et 107 jeunes inscrits à la Mission Locale.

Depuis le début de l'activité de ce service municipal, la Ville a développé une relation de partenariat avec l'ANPE tout d'abord, puis avec Pôle Emploi.

Pôle emploi a notamment pour mission de :

- prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle
- accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La commune de Villers-lès-Nancy a pour mission, notamment, de développer des services de proximité en direction des habitants de sa zone de compétence, et d'accompagner le développement territorial.

C'est pourquoi l'agence Pôle emploi de Nancy Majorelle et la ville de Villers-lès-Nancy s'engagent à renforcer leur collaboration en mettant en place des actions et des procédures adaptées afin d'améliorer les services de proximité au bénéfice des personnes en recherche d'emploi et des entreprises locales.

Cette collaboration vise donc à :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi des demandeurs d'emploi résidant dans la commune
- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi en utilisant les services spécifiques mis en œuvre par la commune et les prestations Pôle emploi et les mesures d'aide à l'accès à l'emploi et aux formations
- Faciliter l'aide au recrutement des entreprises locales et accompagner les implantations d'entreprises sur la commune.

Par ailleurs, ce conventionnement permet à la référente de l'antenne emploi – Mission Locale de disposer à titre gracieux de services réservés aux conseillers pôle emploi, de bénéficier d'une immersion en agence afin de maîtriser les techniques d'accompagnement et les dispositifs existants, d'avoir accès en priorité à l'ensemble des offres - y compris sur les contrats aidés – et de bénéficier des services d'un conseiller référent au sein de l'agence, afin de faciliter les mises en relations.

Considérant l'intérêt de cette collaboration, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet de convention 2016-2017 à intervenir avec Pôle Emploi
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

14. Décision modificative n° 3 (A. CHARDON)

La présente décision modificative n° 3/2015 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2015 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Les propositions de modifications figurant dans le tableau détaillé ci-dessous portent sur un montant de 60 200 € en section d'investissement et de 17 000 € en section de fonctionnement.

La section d'investissement est concernée par deux opérations.

Le premier changement concerne la prise en compte de 35 200 € de travaux de bâtiments en investissement, et non plus en fonctionnement (comptes 6522 & 21318).

Le second, financé par ponction sur les dépenses imprévues (compte 022), prend en compte le surplus de travaux réalisés dans le cadre de l'intervention de la D.S.I.T. pour ce qui touche à l'informatique, tant pour le matériel (comptes 2183 & 2188) que pour les travaux de câblage (compte 21318).

En section de fonctionnement, il s'agit d'opérations qui n'ont aucune incidence budgétaire.

Il s'agit d'écritures relatives au fonds de soutien activités périscolaires (compte 7067 & 7488) dont une partie est à reverser à la ville de Nancy pour l'école du Placieux (compte 7489)

Toutes ces opérations, y compris le virement de crédits de section à section (comptes 021 & 023), sont retracées dans le tableau qui suit.

Approuvé par la commission des finances consultée, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

INVESTISSEMENT / DEPENSES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM2	Total
21	2183	0201	Matériel informatique		35 000,00	35 000,00
21	2188	0201	Autres matériels	30 000,00	- 25 500,00	4 500,00
21	21318	0201	Travaux câblages	35 500,00	15 500,00	51 000,00
21	21318	0200	Travaux divers bâtiments	748 640,73	35 200,00	783 840,73
Total dépenses d'investissement				1 151 446,44	60 200,00	1 211 646,44

INVESTISSEMENT / RECETTES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM2	Total
021	021	01	Vers ^t de la section de fonctionnement	515 480,00	60 200,00	550 680,00
Total recettes d'investissement				1 151 446,44	60 200,00	1 211 646,44

FONCTIONNEMENT / DÉPENSES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM2	Total
023	023	01	Vir ^t à la section d'investissement	515 480,00	60 200,00	550 680,00
014	7489	20	Reversement activités périscolaires		17 000,00	17 000,00
011	61522	2123	Travaux bâtiments (peinture)	135 200,00	- 35 200,00	100 000,00
022			Dépenses imprévues	25 576,17	- 25 000,00	
Total dépenses de fonctionnement				13 279 776,17	17 000,00	13 296 776,17

FONCTIONNEMENT / RECETTES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM2	Total
70	7067	20	Fonds de soutien activités périscolaires	45 000,00	- 45 000,00	0,00
74	7488	20	Fonds de soutien activités périscolaires		62 000,00	62 000,00
Total dépenses de fonctionnement				13 279 776,17	17 000,00	13 296 776,17

A l'unanimité

15. Recensement de la population pour l'année 2016 - Rémunération des agents (G. IDOUX)

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-27 précise que, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, les maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations en vue du recensement de la population.

Les objectifs du recensement visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque commune, d'autre part, à fournir des données sociodémographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures.

La procédure de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016 et sera effectuée par trois agents recenseurs pour la collecte et un coordonnateur communal pour le contrôle.

Elle portera sur 626 logements (échantillon INSEE correspondant à 8% du nombre total de logements villarois).

Le nombre prévisionnel des logements recensés est de 200 par agent recenseur et de 600 pour le coordonnateur communal qui contrôlera l'ensemble de la collecte.

Le nombre prévisionnel des bulletins individuels est de 300 par agent recenseur et de 900 pour le coordonnateur communal qui contrôlera l'ensemble de la collecte.

Il appartient donc à la ville de fixer la rémunération des agents qui vont effectuer les opérations de collecte et de contrôle. Cette dépense sera compensée par une dotation forfaitaire de 3 004 € pour la réalisation du recensement.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à fixer la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :

Eléments de calcul	Montant unitaire	Nombre prévisionnel	Montant par agent recenseur
Taux fixe (60% de l'indice de rémunération correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe) Indice majoré : 321 Valeur du point : 4,6303 €			Indice majoré x valeur du point d'indice soit, à ce jour : 891,79 €
Vacation pour chaque logement recensé	0,72 €	200	144,00 €
Vacation par bulletin individuel	0,41 €	300	123,00 €
Séances de formation	25 €	2	50,00 €
Tournée de reconnaissance	50 €	1	50,00 €
TOTAL			1258,79 €

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à fixer l'indemnité du coordonnateur communal comme suit :

Eléments de calcul	Montant unitaire	Nombre prévisionnel	Montant pour le coordonnateur communal
Vacation pour chaque logement recensé	0,10 €	600	60,00 €
Vacation par bulletin individuel	0,10 €	900	90,00 €
Séances de formation	25 €	2	50,00 €
TOTAL			200,00 €

Le coût estimatif global pour l'ensemble des agents concernés est de 3 976,37 €.

A l'unanimité

16. Mise à jour du tableau des effectifs (F. WERNER)

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h, dans le cadre de la stagiairisation d'un agent au service urbanisme.

A l'unanimité

17. Maintien du régime indemnitaire actuel avant mise en place d'un nouveau dispositif en 2016 (F. WERNER)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires d'Etat a donc pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents en poste à ce moment et jusqu'à leur changement de fonctions.

L'échéance actuelle du 1^{er} janvier 2017 pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire aurait dû laisser du temps aux collectivités locales pour sa mise en œuvre en leur sein.

Mais le décret du 20 mai 2014 précité prévoit, outre la création du RIFSEEP, la suppression de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) au 31 décembre 2015.

Par conséquent, les collectivités territoriales qui versent cette prime à leurs agents ne pourront donc plus en principe, à partir de cette date, continuer à le faire. L'abrogation de la PFR implique que les collectivités qui l'avaient mise en place devraient au 1^{er} janvier 2016 remplacer celle-ci par l'indemnité de fonction, des sujétions et de l'expertise (IFSE).

Or, à ce jour, tous les arrêtés ministériels fixant les montants maximum qui peuvent être alloués ne sont pas parus, et plus particulièrement celui du ministère de l'Intérieur, d'une part, et, d'autre part, ce nouveau régime indemnitaire implique la nécessité de mener une réflexion en profondeur quant à sa mise en œuvre.

Aussi, d'un point de vue pratique, il n'est matériellement pas possible pour les collectivités ayant institué la PFR d'être prêtes à passer au RIFSEEP pour le 1^{er} janvier 2016. C'est le cas de la commune de Villers-lès-Nancy

Toutefois, sa mise en œuvre se fera dès que possible en 2016 afin de régulariser cette situation. Elle fera l'objet d'une présentation auprès des membres du conseil municipal ainsi que de l'adoption d'une délibération.

Cependant, afin de ne pas pénaliser financièrement les agents et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal est appelé à accepter la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini par la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2011 dans l'attente de la mise en place pour les agents de la commune d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en 2016.

A l'unanimité

Le Maire,

François WERNER